



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

Le 22 janvier 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 22 janvier 2024, à 19H59, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette rencontre :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Christian Drapeau  
Jacques Sirois  
Mario Pelletier  
Hervé Voyer  
Raymond Malo

Absence : Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Gabrielle Bédard agit à titre de directrice générale adjointe en remplacement de Mychelle Lévesque, directrice générale.

La directrice générale, Mychelle Lévesque, est présente par TEAM.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 8 janvier 2024, remis de main à main, à la mairesse, madame Anik Corminboeuf et aux conseillers suivants : messieurs Mario Pelletier, Raymond Malo, Jacques Sirois, Hervé Voyer, Andrew Caddell et Christian Drapeau.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

### À l'ordre du jour de cette réunion :

- Adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024.
- Adoption du plan triennal des immobilisations pour 2024-2025-2026.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

#### 24.01.21 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 4 décembre 2023.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

24.01.22 RÉSOLUTION

Ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires applicables à l'année financière 2024 identifiant les recettes et les dépenses afin d'établir, ultérieurement, par règlement, le taux de la taxe foncière, le service d'enlèvement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ainsi que les taxes spéciales pour les dépenses d'immobilisations et de fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts.

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les prévisions budgétaires soient adoptées et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Administration générale	550 185 \$
Sécurité publique	277 835
Transport	546 183
Hygiène du milieu	621 024
Santé & Bien-être	6 000
Aménagement, urbanisme et développement	87 191
Loisirs et culture	219 474
Frais de financement	50 094
Autres frais de financement	2 000

**SOUS-TOTAL :** 2 359 986 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclus aux dépenses est : 496 970 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations - amortissement ».

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

**AMORTISSEMENT** (496 970) \$

FINANCEMENT

**Remboursement de la dette à long terme** 185 605 \$



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### AFFECTATIONS

Activités d'investissement	105 000 \$
Affectation (contingent)	53 880 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>2 207 501 \$</b>

### ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

#### REVENUS :

*Taxes	1 732 759 \$
Païement tenant lieu de taxes	11 400
Transferts	371 667
Services rendus	28 775
Imposition des droits	40 400
Intérêts	22 500
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>2 207 501 \$</b>

\*Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **199 542 000 \$** :

199 542 000 \$ à 0.64\$ / 100 \$	1 277 069 \$
----------------------------------	--------------

*Autres revenus	474 742 \$
-----------------	------------

*Tarification, taxes d'immobilisations & fonctionnement	455 690 \$
---	------------

➤ Recettes de la tarification des ordures	129 000 \$
➤ Taxe de secteur - Service de la dette	3 750
➤ Taxe d'immobilisation (15 %) = 0.01\$	13 240
✓ 0.01 \$ aqueduc à l'ensemble	
➤ Taxe de fonctionnement (secteur)	207 940
➤ Taxe de secteur (compteur & linéaire)	71 760
➤ Tarification (vidange fosses septiques)	30 000

<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>	<b><u>2 207 501 \$</u></b>
----------------------------------	----------------------------

### ARTICLE 3

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

### ARTICLE 4

Le conseil décrète pour l'année 2024 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### TAXES DES IMMOBILISATIONS - AQUEDUC

Consommation de base (compteur) : 240,00 \$ (réf. Art.1-2-3, Règ.2019-03)

Taxe linéaire : 2,34 / mètre linéaire (réf. Art.1,2,3, Règ. 2019-01)

Évaluation (secteur) : 0,01 / 100 \$ (réf. Art.1, 2, 3, Règ. 2019-01)

### TAXE DE FONCTIONNEMENT

Aqueduc : 640,00 \$ par unité de référence (365 m<sup>3</sup>) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 290.00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règ. 1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00/résidence/année (Réf.: Règl. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

### ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2024 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2023 mais qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ARTICLE 6

### TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2024 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 300 \$

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 75.00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 7 novembre 2022 applicable aux années 2023 & 2024 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2025 & 2026.

### ARTICLE 7

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2024.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

D'autre part, la municipalité a adopté son plan triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 qui prévoit pour la prochaine année des dépenses approximatives de : 105 000.00 \$.

**\*NOTE : La somme inscrite pour la réfection de la route des Quatorze Arpents ne sera effectuée que si une subvention est obtenue. Sinon, le montant sera mis dans un fonds affecté/voirie.**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2024-2025-2026 :

24.01.23 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo  
APPUYÉ PAR Mario Pelletier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le plan triennal des immobilisations soit adopté pour les années 2024-2025-2026  
et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ANNÉE 2024 :

PROJET 2024-01

Réfection du chemin des Quatorze-Arpents: 100 000.00 \$  
(Voir note à l'article 8, p.6254).

PROJET 2024-02

Achat de radars pédagogiques : 5 000.00 \$

**TOTAL POUR L'ANNÉE 2024 : 105 000.00 \$**

ANNÉE 2025 :

PROJET 2025-01

Projet d'agrandissement du garage municipal : 80 000.00 \$

PROJET 2025-02

UV Traitement d'eau 125 000.00\$

PROJET 2025-03

Réfection du muret du quai 265 000.00 \$

**TOTAL POUR L'ANNÉE 2025 : 470 000,00\$**

ANNÉE 2026

PROJET 2026-01

Maçonnerie et fenêtres de l'ancien palais 50 000.00 \$  
Pavage du pain de sucre 760 000,00\$

**TOTAL POUR L'ANNÉE 2026 : 810 000,00\$**

**TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 1 385 000,00 \$**  
**(pour les trois années)**

Pour plus de détails, contacter le bureau municipal au 492-6523, poste 221.

**SOURCE :** Mychelle Lévesque, dir. gén.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.01.24 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H59.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Bédard, dir. gén. adj.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse